

ACCORD CANADA-QUÉBEC SUR LE SYSTÈME DE NOTIFICATION D'EXPOSITION À LA COVID-19

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de la Santé, agissant par l'intermédiaire de Santé Canada (« Canada »)

ET : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, madame Sonia LeBel, agissant aux fins des présentes par la sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, et par le secrétaire général associé aux Relations canadiennes, (« Québec »)

(collectivement dénommées les « parties »)

ATTENDU QUE :

- A. Dans un effort pour réduire la propagation du virus de la COVID-19, tout en assouplissant progressivement les restrictions imposées aux particuliers et en permettant la relance économique, le gouvernement du Canada s'est engagé à déployer une application pancanadienne unique de notification d'exposition à la COVID-19 (ci-après dénommée « application »);
- B. L'application est un outil permettant de bonifier les mesures et les outils existants visant à combattre et à réduire la propagation du virus de la COVID-19;
- C. Au nom du gouvernement du Canada, Santé Canada est chargé de la mise en œuvre globale du système pancanadien de notification d'exposition (« SNE ») qui comprend l'application, le serveur du Canada et, le cas échéant, le portail fédéral;
- D. La fonction de notification de l'application sera activée par des clés à utilisation unique (« CUU ») qui seront récupérées sur le serveur du Canada, par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (« la Centrale ») mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour offrir le service à l'ensemble de la province, et distribuées aux personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif. S'ils y consentent, les utilisateurs de l'application saisiront leur CUU dans l'application pour activer le processus de notification de l'utilisateur qui alertera les autres utilisateurs de l'application avec lesquels ils sont entrés en contact étroit avant et après un test positif de dépistage de la COVID-19;

- E. Le Québec souhaite participer à la mise en œuvre du SNE pour réduire la propagation du virus de la COVID-19 à travers le Québec et le Canada. Le Québec encouragera les résidents du Québec à utiliser l'application et à en bénéficier. Le Québec, par l'intermédiaire de la Centrale distribuera des CUU aux résidents dont le test de dépistage de la COVID-19 sera positif;
- F. Le Canada fournira au Québec l'accès aux CUU et aux services connexes, comme le précise le présent accord, selon les modalités du présent accord; et

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

Dans le présent accord, les termes suivants ont la signification suivante :

« Accord » désigne le présent « Accord Canada-Québec sur le système de notification de l'exposition à la COVID-19 », y compris les considérants et toute annexe à l'Accord.

« Portail fédéral » désigne un service en ligne exploité par le Canada qui permet aux prestataires de soins de santé des secteurs fédéral, provincial et territorial de récupérer en toute sécurité des clés à utilisation uniques (CUU) afin de les distribuer aux personnes ayant reçu un résultat positif au dépistage de la COVID-19.

« Clés » désigne des identifiants temporaires qui sont générés de manière aléatoire par le système de notification d'exposition Google/Apple sur le téléphone intelligent d'un utilisateur et téléchargés vers le serveur du Canada en cas de diagnostic positif pour la COVID-19, mais ne comprennent pas de CUU.

« CUU » signifie une clé à utilisation unique générée par le serveur du Canada qu'un utilisateur de l'application qui a obtenu un résultat positif au test de dépistage pour la COVID-19 doit saisir dans l'application afin de permettre à l'utilisateur de télécharger ses clés sur le serveur du Canada dans le cas d'un diagnostic positif pour la COVID-19.

« Fournisseurs de soins de santé » désignent les employés de la Centrale.

« Renseignements personnels » désignent (a) les renseignements qui relèvent du Québec, les renseignements personnels tels que définis dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) et comprend les renseignements personnels sur la santé au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2); et (b) pour les renseignements qui relèvent du Canada, les renseignements personnels tels que définis dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), ch. P-21.

« Atteinte à la vie privée » signifie la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation, la perte ou l'élimination inappropriée ou non autorisée de données dans le cadre de l'accord. Une atteinte peut être le résultat d'erreurs involontaires, d'un accès non autorisé ou d'actions

malveillantes de la part d'employés, de tiers, de partenaires aux accords d'échange d'informations ou d'intrus.

« Événement/incident de sécurité » signifie tout événement (ou ensemble d'événements), acte, omission ou situation qui a entraîné une atteinte de la sécurité gouvernementale en relation avec l'exécution du présent accord. Cela inclut, sans s'y limiter, l'exploitation active d'une ou plusieurs vulnérabilités identifiées, l'exfiltration de données, la défaillance d'un contrôle de sécurité ou la défaillance d'un service gouvernemental hébergé ou géré en nuage.

2. Objet

Le présent accord a pour objet d'énoncer les modalités selon lesquelles le Canada et le Québec conviennent de participer à la mise en œuvre du SNE au Québec afin de réduire la propagation du virus de la COVID-19.

3. Date d'entrée en vigueur et durée

Le présent accord entrera en vigueur à la date à laquelle la dernière signature y sera apposée. Le présent accord restera en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément à l'article 15 (Résiliation).

4. Rôles et responsabilités du Canada

Le Canada mettra en œuvre le SNE en utilisant une approche fondée sur la protection de la vie privée. Le Canada sera responsable de la conception et de la fonctionnalité du SNE, y compris des modifications et des mises à jour du service.

Le Canada a développé et distribué une application de notification d'exposition, et sera responsable de l'entretien et de la mise à jour de l'application, y compris tout contenu de l'application. L'application a été développée à partir du code source de l'application COVID Shield, développé par les bénévoles de Shopify, et en utilisant la technologie de notification d'exposition de Google et d'Apple, qui préserve la vie privée, et qui est un système décentralisé de protection de la vie privée basé sur Bluetooth. L'application distribuée par le Canada est compatible avec les téléphones intelligents iPhone et Android.

Le consentement explicite de l'utilisateur est requis pour que l'application soit installée sur un téléphone intelligent et encore une fois avant que les clés de l'utilisateur soient envoyées de l'application au serveur du Canada. L'application ne recueille ni n'utilise de données de localisation. Le SNE est conçu de telle manière que les informations transmises par l'application au serveur du Canada ne comprennent pas l'identité ou la localisation de l'utilisateur.

Le SNE, autre que le portail fédéral, est conçu de manière à ne pas collecter de renseignements personnels identifiables, ce qui réduit au minimum le risque de réidentification. Le portail fédéral ne recueille que des renseignements personnels limités des fournisseurs de soins de santé qui sont nécessaires pour faciliter la connexion des utilisateurs aux fournisseurs de soins de santé. Ces renseignements seront protégés et décrits dans l'annexe A.

a. Mise en œuvre technique

Le Canada exploitera un serveur pancanadien pour soutenir le SNE.

- Le serveur du Canada fera ce qui suit : i) générer des CUU aux utilisateurs testés positifs à la COVID-19; et ii) entreposer les clés dans le seul but de permettre le processus de notification des utilisateurs de l'application.
- le Québec n'aura pas accès aux clés. Seule l'application peut accéder aux clés dans le seul but de permettre le processus de notification de l'utilisateur.
- Le serveur du Canada conservera la CUU jusqu'à ce que celle-ci soit utilisée ou pour une période maximale de 24 heures, après quoi elle sera supprimée du serveur.
- Les clés seront entreposées sur le serveur du Canada pour une période maximale de 14 jours, au terme de laquelle elles ne seront plus valides et seront automatiquement supprimées du serveur du Canada. Les adresses IP des utilisateurs sont conservées sur le serveur du Canada pendant une période maximale de trois mois pour assurer le rendement et répondre aux menaces à la sécurité, sauf si elles sont liées à une enquête active sur un incident de sécurité, auquel cas elles sont conservées pendant une période maximale de 24 mois à compter de la date de l'incident.
- Les sauvegardes des bases de données du serveur du Canada peuvent être conservées jusqu'à 7 jours à des fins de sécurité, et afin d'assurer l'intégrité des données et de maintenir la confiance dans l'intégrité du système.
- Toutes les données générées par le SNE seront supprimées du serveur du Canada et le SNE sera déclassé dans les 30 jours suivant la déclaration de l'administrateur en chef de la santé publique du Canada selon laquelle la pandémie de COVID-19 est terminée. Toutefois, les données relatives à toute enquête active sur un incident de sécurité peuvent être conservées par le Canada pendant une période maximale de 24 mois à compter de la date de l'incident.
- Le Canada n'utilisera pas, et veillera à ce que ses fournisseurs de services n'utilisent pas, les données fournies au serveur du Canada, y compris la CUU, pour identifier ou tenter d'identifier des utilisateurs individuels, sauf à des fins de sécurité dans le cas où un acteur malveillant est suspecté, ou si la loi l'exige.

Le Québec, afin de donner accès aux citoyens qui ont reçu un diagnostic positif de COVID-19 :

- Donne accès à une ligne téléphonique spécifique pour l'obtention des CUU;

Les appels entrants par cette ligne téléphonique sont pris en charge par la Centrale;

- Les fournisseurs de soins de santé valident le diagnostic du citoyen;
- Les fournisseurs de soins de santé accèdent le portail fédéral afin de générer une CUU;
- La CUU est donnée au citoyen, qui peut l'inscrire dans son application.

Puisque le Québec choisit d'utiliser le portail fédéral, le Canada gérera ce portail fédéral pour distribuer les CUU.

- Le portail fédéral fera ce qui suit : i) permettre au Québec de gérer les comptes d'utilisateur du portail fédéral pour les fournisseurs de soins de santé; et ii) permettre aux fournisseurs de soins de santé autorisés d'obtenir des CUU du serveur du Canada pour les distribuer aux utilisateurs de l'application.

- Des informations limitées permettant d'identifier les fournisseurs de soins de santé, recueillies par le Canada pour être utilisées pour le fonctionnement du portail fédéral, seront protégées et décrites à l'annexe A.

b. Soutien technique

Le Canada, soutenu par les Services numériques canadiens (SNC), fournira un soutien sur appel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept au Québec pour les incidents liés à l'application, au portail fédéral et à l'infrastructure des serveurs.

c. Soutien aux utilisateurs

Le Canada fournira un centre d'appel public pour le soutien de l'application à tous les utilisateurs de l'application. Ce soutien sera également disponible à tout citoyen ayant des questions avant d'installer l'application (ex. : confidentialité) et sera fourni par l'intermédiaire de la ligne d'information existante de Santé Canada/Agence de la santé publique du Canada sur le coronavirus, au 1 833 784-4397. Le Canada fournira également un soutien à tous les utilisateurs de l'application par le biais du contenu du site Web Canada.ca.

5. Rôles et responsabilités du Québec.

Le Québec encouragera ses résidents à utiliser et à bénéficier de l'application. Le Québec distribuera des CUU aux personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 se sera révélé positif.

a. Mise en œuvre technique

Le Québec mettra en œuvre un processus d'obtention et de distribution de CUU aux personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 se sera révélé positif, en conjonction avec le portail fédéral, afin de leur permettre d'amorcer le processus de notification volontaire des utilisateurs.

- En adoptant les mesures décrites à la section 7 (Diligence raisonnable), le Québec veillera à ce que les demandes de CUU ne sont pas soumises inutilement ou par malveillance et que les CUU ne sont distribuées qu'aux personnes du Québec dont le test de dépistage de la COVID-19 s'est révélé positif et qu'une seule CUU sera demandée pour chaque résultat positif d'une personne.
- La validité des CUU est prévue pour une durée de 24h. Le Québec ne conservera pas les CUU ou les informations qui établissent un lien entre l'identité de la personne dont le test de dépistage à la COVID-19 est positif et les CUU pendant une période de plus de 24 heures.
- Le Québec ne fournira au Canada aucune information permettant de relier l'identité des personnes dont les résultats sont positifs à la COVID-19 aux CUU.

Puisque le Québec choisit d'utiliser le portail fédéral, le Québec créera un processus par lequel les fournisseurs de soins de santé utiliseront le portail fédéral pour obtenir des CUU à distribuer aux personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 se sera avéré positif.

- Le Québec concevra et mettra en œuvre un processus par lequel les personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif et qui ont téléchargé l'application recevront des CUU de la part des fournisseurs de soins de santé.
- Le Québec désignera les administrateurs qui géreront les comptes d'utilisateurs du portail fédéral pour les fournisseurs de soins de santé.
- Le Québec demandera à ses fournisseurs de soins de santé d'obtenir les CUU en accédant au portail fédéral et de les fournir aux personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif.
- Le Québec protégera les authentifiants d'administrateur fournis par le Canada et veillera à ce qu'ils ne soient utilisés qu'à des fins officielles liées au SNE, et à aucune autre fin.
- Le Québec respectera toutes les exigences applicables pour l'utilisation du portail fédéral, comme indiqué à l'annexe A.

b. Soutien aux utilisateurs

Le Québec fournira un centre d'appel et une page de renvoi Web liés à l'application, qui redirigeront tous deux les utilisateurs de l'application vers les ressources fédérales de soutien aux utilisateurs décrites à la section 4.c. ci-dessus (Soutien aux utilisateurs du Canada).

Le Québec fournira des documents d'orientation et tout autre soutien qu'il jugera nécessaire aux professionnels de la santé et aux entités sur son territoire (par exemple, les employeurs, les établissements d'enseignement) concernant l'application et le processus de distribution du CUU.

6. Coûts

À des fins de clarification, chaque partenaire est responsable des coûts qu'il entraîne dans l'exercice de son rôle et de ses responsabilités dans le cadre du présent accord et ne demandera pas à l'autre partie de payer ou de recouvrer les coûts.

7. Diligence raisonnable

Dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités au titre du présent accord, les parties mettront en œuvre les mesures de sauvegarde physiques, administratives et techniques raisonnables et nécessaires afin de respecter toutes les lois et les politiques qui leur sont applicables, ainsi que les normes industrielles ou les pratiques exemplaires applicables en matière de protection de la vie privée et de sécurité lors du déploiement de systèmes similaires.

8. Continuité des activités/Sécurité

Le Canada et le Québec assureront la continuité des activités et la sécurité de leurs composantes respectives du SNE, conformément à l'accord. Si l'une des parties découvre une violation de vie privée ou un incident de sécurité, elle en informe l'autre partie dans l'heure qui suit la connaissance effective de l'incident et suit toutes les procédures et lois applicables.

En cas de problème de sécurité, le Canada peut suspendre la distribution de l'application, l'accès à l'Application Programmatic Interface) qui est utilisé par certaines provinces, ou l'accès au

portail fédéral immédiatement et sans préavis jusqu'à ce qu'une solution mutuellement acceptable soit trouvée.

9. Lois et politiques applicables

Les parties conviennent de sécuriser et de protéger, de recueillir, d'utiliser, de divulguer et de conserver les données, y compris toute donnée transférée par l'IPA, conformément à la législation et aux politiques applicables, le cas échéant.

Pour le Canada, cela comprend, sans pour autant s'y limiter :

- La Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. (1985), ch. P-21
- La Loi sur l'accès à l'information L.R.C. (1985), ch. A-1
- La Loi canadienne sur l'accessibilité (L.C. 2019, ch. 10)
- La Politique sur les services et le numérique
- La Politique sur la sécurité du gouvernement

Le Québec se conformera à toutes les lois et politiques applicables au Québec.

10. Propriété intellectuelle

Tout droit d'auteur sur l'application, le portail fédéral et le matériel de communication du SNE est détenu par le Canada ou ses concédants de licence.

Le Canada sera chargé de déterminer le nom de l'application et toute marque qui y est associée. Le Canada déterminera s'il est nécessaire d'enregistrer ou d'adopter une marque de commerce ou une marque officielle pour l'application, et sera le propriétaire desdites marques.

Le Canada accorde par les présentes au Québec une licence non exclusive, perpétuelle, entièrement payée, libre de redevances, mondiale et irrévocable d'utiliser le nom de l'application (qu'il s'agisse ou non d'une marque de commerce ou d'une marque officielle) dans le but de promouvoir l'utilisation de l'application, ainsi qu'une licence aux mêmes conditions pour exercer tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel de communication du SNE. Par souci de clarté, les deux licences comprennent le droit d'accorder des sous-licences à des tiers dans les mêmes conditions et pour le même objectif.

Les droits d'auteur de toute infrastructure, portail ou matériel de communication élaboré par le Québec seront détenus par le Québec.

Le Québec accorde par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, entièrement payée, libre de redevances, mondiale et irrévocable pour exercer tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel de communication du SNE publié par le Québec dans le but de promouvoir l'utilisation de l'application. Par souci de clarté, cette licence comprend le droit de concéder des sous-licences à des tiers dans les mêmes conditions et pour le même objectif.

11. Communications

Le Canada et le Québec conviennent de coordonner leurs efforts de communication afin d'assurer la cohérence des messages, comme indiqué à l'annexe B.

Après le lancement du Québec, le Canada fournira au Québec des données sur l'engagement national dans le SNE, soit directement, soit en fournissant un tableau de bord visible par le public et accessible par Québec.

12. Aucune représentation/Aucune garantie

Le Canada fournit le SNE « tel quel » et ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie en ce qui concerne le SNE et toute action ou omission du Canada (que ce soit Santé Canada, le SNC ou tout autre ministère ou organisme fédéral concerné) dans la fourniture du SNE.

13. Responsabilité

Le Canada est responsable de tout dommage direct causé par le Canada, ses employés, entrepreneurs ou agents au Québec ou à un tiers. Le Québec est responsable de tout dommage direct causé par le Québec, ses employés, ses contractants ou ses agents au Canada ou à un tiers. Les parties conviennent qu'aucune limitation de responsabilité ou disposition d'indemnisation ne s'applique au présent accord. Les dommages comprennent : toute blessure aux personnes (y compris les blessures entraînant la mort) ou la perte ou les dommages aux biens (y compris les biens immobiliers); ou les dommages résultant d'une atteinte à la vie privée, causés à la suite ou au cours de l'exécution de l'accord.

14. Résolution des litiges

Le Canada et le Québec s'engagent à collaborer et souhaitent éviter les différends en favorisant l'échange d'information de gouvernement à gouvernement, l'utilisation de préavis et de consultation visant à clarifier et résoudre les problèmes à mesure qu'ils surviennent.

Si, à un moment quelconque, le Canada ou le Québec estime que l'autre partie n'a pas respecté l'une de ses obligations ou l'un de ses engagements au titre du présent accord ou qu'elle viole l'une des conditions de l'accord, le Canada ou le Québec, selon le cas, peut notifier par écrit à l'autre partie ce manquement ou cette violation. Dès réception de cet avis, le Canada et le Québec s'efforceront de résoudre le différend de manière bilatérale et rapide par l'intermédiaire de leurs fonctionnaires désignés au niveau de sous-ministre qui sont les signataires du présent accord (ci-après dénommés « fonctionnaires désignés »).

Si un différend ne peut être résolu par les fonctionnaires désignés dans les sept jours civils, il sera soumis au sous-ministre de la Santé du Canada et à la sous-ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, et s'il ne peut être résolu par eux, la ministre fédérale de la Santé et le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec s'efforceront de le résoudre.

15. Modifications et examen

Le présent accord, y compris toute annexe ci-jointe, peut être modifié à tout moment par consentement mutuel des parties. Pour être valide, toute modification doit être faite par écrit et signée par les représentants dûment autorisés du Canada et du Québec.

Pour plus de certitude, toute modification future des processus définis dans le présent accord doit être reflétée dans une modification écrite à l'accord.

Pendant que l'accord est en vigueur, les parties en feront l'examen chaque année ou plus fréquemment si elles en conviennent.

16. Résiliation

Les parties peuvent, par consentement mutuel, convenir par écrit de mettre fin au présent accord.

À tout moment, une partie peut, par notification écrite à l'autre partie, résilier le présent accord. La notification de la résiliation donnera à l'autre partie un préavis de trente (30) jours.

L'accord prendra automatiquement fin le jour où le SNE sera déclassé conformément à ce qui est prévu à la section 4.a.

17. Avis

Sauf disposition contraire du présent accord, lorsqu'un avis, une demande, une instruction ou une autre communication doit être donné ou effectué par le Canada ou le Québec, il est établi par écrit et est réputé suffisant s'il est envoyé par courriel à l'autre partie à l'adresse suivante

Si au Canada :

Marc Fortin
Sous-ministre adjoint, Groupe de travail COVID-19
Santé Canada, Pré Tunney
70, promenade Colombine
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Arrêt postal 0915C
Tél. : 613 946-7552
Adresse courriel : marc.fortin3@canada.ca

Si au Québec :

Martin Forgues
Directeur général adjoint
Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité
et des effectifs médicaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075 chemin Ste-Foy, 8^e étage
Québec, QC,
G1S 2M1

Tél : 418-266-6946

Adresse courriel : Martin.Forgues@msss.gouv.qc.ca

Ces avis, demandes, instructions ou autres communications sont réputés avoir été reçus le jour ouvrable suivant.

18. Généralités

Le présent accord, y compris ses annexes, constitue l'intégralité de l'accord conclu par les parties en ce qui concerne l'objet du présent accord.

Le présent accord est interprété conformément aux lois du Canada et du Québec.

Si, pour une raison quelconque, une disposition du présent accord qui n'est pas une clause fondamentale est jugée par un tribunal compétent comme étant ou étant devenue invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, elle sera réputée divisible et sera supprimée du présent accord, mais toutes les autres dispositions du présent accord continueront à être valides et applicables.

PAR CONSÉQUENT, les parties ont signé le présent accord en double exemplaire à la (aux) date(s) indiquée(s) ci-dessous.

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de la Santé, agissant par l'intermédiaire de Santé Canada :



Marc Fortin
Sous-ministre adjoint
Groupe de travail COVID-19

1 oct. 20

Date

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :



Dominique Savoie
Sous-ministre

2020 01

Date

**Ministère de la Santé et des Services
sociaux**



2020-10-02

Gilbert Charland
Secrétaire général associé aux
aux Relations canadiennes
Secrétariat du Québec aux relations
canadiennes

Date

ANNEXE A – ANNEXE DU PORTAIL WEB FÉDÉRAL

Annexe A : Annexe sur le portail Web fédéral (applicable au scénario du portail fédéral)

Cette annexe à l'Accord Canada-Québec sur le Système de notification d'exposition à la COVID-19 couvre spécifiquement le portail fédéral du Système de notification d'exposition (SNE) du Canada (« le portail fédéral »). Ces exigences visent expressément à mettre en œuvre et à maintenir le SNE avec le Québec afin de réduire la propagation du virus de la COVID-19 à travers le Québec et le Canada.

Considérations relatives à la sécurité du système

Le SNE est conçu, construit et déployé de manière sécurisée, conformément aux exigences de la politique fédérale actuelle du Conseil du Trésor, aux [directives](#) du Centre canadien pour la cybersécurité (CCC) et aux pratiques exemplaires du secteur. Une approche continue de la sécurité sera appliquée pour faire en sorte que les mesures de sécurité et de protection des renseignements personnels sont intégrées dès le départ, pour gérer les risques pour la sécurité et la vie privée tout au long du cycle de vie du système. Les activités de sécurité comprennent les activités d'ingénierie de la sécurité des systèmes et les activités d'évaluation de la sécurité, conformément au [cadre de gestion des risques liés à la sécurité des TI](#) du CCC ([ITSG-33](#)).

Services offerts et informations recueillies

Les services suivants sont offerts et les données suivantes recueillies dans le cadre de cet accord.

Tableau 1 : Aperçu du système d'interconnexion

Informations recueillies	Méthode de collecte	Utilisation de l'information/Service fourni	Notes
Informations sur l'administrateur du Québec Prénom et nom de famille Province/Territoire Adresse courriel Numéros de téléphone Identifiants de connexion (adresse électronique et mot de passe) Activités du compte (connexion, création de comptes, etc.)	Les informations sur les administrateurs du Québec sont fournies au Canada par les équipes des autorités sanitaires du Québec responsables de l'intégration de l'Alerte-COVID, afin de créer des comptes d'administrateur du Québec.	Les informations sur les administrateurs du Québec sont recueillies afin d'établir un compte d'administrateur pour créer des comptes pour les fournisseurs de soins de santé afin qu'ils puissent obtenir les clés à utilisation unique à partir du portail fédéral.	Les comptes superadministrateur de Services numériques canadien (SNC) peuvent voir tous les utilisateurs et toutes leurs informations, à l'exception de leurs mots de passe. Seul le personnel autorisé du SNC se verra attribuer un compte superadministrateur. Le Canada tient un journal d'audit des activités des administrateurs et des fournisseurs de soins de santé pour des activités telles que l'ouverture de sessions, l'invitation de nouveaux utilisateurs, la création de comptes, l'obtention d'une clé à utilisation unique, etc. L'objectif du journal d'audit est de réduire la probabilité de générer

<p>Informations sur les fournisseurs de soins de santé</p> <p>Province/Territoire</p> <p>Adresse électronique</p> <p>Numéros de téléphone</p> <p>Identifiants de connexion (adresse électronique et mot de passe)</p> <p>Activités du compte (connexion, récupération de clés uniques, etc.)</p>	<p>Les informations sur les fournisseurs de soins de santé sont recueillies directement par l'administrateur du Québec qui créera le compte du fournisseur de soins de santé via une interface sécurisée dans le logiciel du portail, l'accès étant limité aux seuls comptes des administrateurs.</p>	<p>Les informations sur les fournisseurs de soins de santé sont recueillies afin qu'ils puissent obtenir un compte sur le portail pour accéder aux clés à utilisation unique. Les numéros de téléphone peuvent être recueillis afin qu'un code d'authentification à deux facteurs puisse être envoyé aux utilisateurs par mesure de sécurité.</p>	<p>frauduleusement des clés à utilisation unique et de retracer les comportements anormaux ou suspects.</p> <p>En cas de découverte d'une activité frauduleuse ou illégale, les informations du journal d'audit pourraient être communiquées aux services d'application de la loi.</p>
---	---	---	--

Catégorisation des informations en matière de sécurité

Il a été déterminé que les informations sur les administrateurs du Québec et les fournisseurs de soins de santé sont protégés A par le Canada.

Il a été déterminé que la CUU représente un document protégé B par le Canada et devrait être traitée par le Québec comme équivalent à une information de sensibilité moyenne (ou au niveau applicable du Québec), sur la base d'une évaluation du préjudice subi par l'intégrité du SNE, si l'information devait être divulguée ou compromise. Compte tenu de la sensibilité des CUU, le Québec avisera les personnes, au moment de la délivrance des CUU, qu'elles doivent garder les CUU en sécurité et confidentielles et ne pas les partager avec d'autres parties.

Le Canada a imposé des exigences de sécurité pour l'accès au portail fédéral. Les mots de passe ne peuvent pas être des expressions courantes, ni être liés au nom d'utilisateur. De multiples mauvaises tentatives de connexion bloqueront le compte pendant un certain temps. Toutes les connexions nécessitent l'envoi d'un code d'authentification à deux facteurs par téléphone, courriel, application de bureau ou autre procédé applicable.

Les deux parties sont responsables de la mise en œuvre des contrôles de sécurité décrits et s'engagent à en assurer la diligence et la mise en œuvre afin de limiter la divulgation non autorisée, la perte d'intégrité des données et l'indisponibilité des données ou du service.

Sécurité du personnel

Le Canada veillera à ce que son personnel accédant au portail fédéral à des fins d'exploitation et d'entretien fasse l'objet d'une enquête de sécurité valide et à jour, au minimum à la cote de fiabilité, et soit autorisé à accéder au système.

Rôles et responsabilités

La section suivante décrit les rôles et responsabilités à l'appui de cet accord.

Tableau 2 : Rôles et responsabilités

Rôle	Responsabilités
Fournisseur de services	<p>Le Canada est responsable des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation d'activités d'ingénierie de la sécurité du système et d'évaluation de la sécurité, examen du code source, analyse de l'évaluation de la vulnérabilité, tests de pénétration, configuration et renforcement de la sécurité du SNE, y compris le soutien à l'environnement AWS du SNC, et surveillance continue du système. ● L'obtention d'une autorisation d'exploitation (AE) pour le SNE, délivrée par le propriétaire et l'auteur de l'autorisation du système (Santé Canada) et soutenue par le DPI du GC, le PDG de SNC et le chef du CCC. ● L'intégration des exigences de sécurité dans la conception du SNE, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ La protection de la confidentialité et de l'intégrité des données au repos et en transit, grâce à des algorithmes et protocoles cryptographiques approuvés par le CCC; ○ La réduction au minimum des services disponibles et le contrôle de la connectivité en supprimant ou en désactivant tous les ports et services non essentiels ainsi qu'en supprimant les comptes inutiles des systèmes; ○ L'enregistrement des audits pour améliorer la capacité à détecter et à recenser les comportements anormaux, à effectuer la surveillance des systèmes et à aider à la réponse aux incidents et à l'analyse médico-légale des systèmes compromis; ○ Le contrôle et la gestion attentifs des privilèges attribués aux utilisateurs et aux administrateurs; ○ L'utilisation de mécanismes d'authentification forte (mots de passe forts, authentification à plusieurs facteurs, etc.) pour protéger contre les accès non autorisés; ○ La conception de services permettant de protéger contre les vulnérabilités de sécurité communes décrites dans des publications largement utilisées telles que le Top 10 de l'Open Web Application Security Project (OWASP) ○ Le maintien de la disponibilité du service avec une protection contre les dénis de service distribués (DDoS). ● Gestion active des vulnérabilités des logiciels, notamment en corrigeant rapidement les vulnérabilités connues. ● Maintien d'un environnement de développement sécurisé, notamment en intégrant des analyses de vulnérabilité et des contrôles de dépendance automatisés dans le cadre de la chaîne d'intégration et de déploiement continu (CI/CD). ● Surveillance de l'utilisation non autorisée de l'environnement du SNE. ● Signalement des incidents de sécurité ou des atteintes à la vie privée aux contacts d'urgence des parties et en fonction de la réponse applicable à l'incident dans la présente annexe.
Consommateur de services	<p>Le Québec est responsable des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir la sécurité de son système de santé conformément à ses politiques et normes; ● Veiller à ce que seules les personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif et dont les résultats sont confirmés puissent récupérer les CUU générés par fournisseurs de soins de santé autorisés; ● Veiller à ce que seuls les fournisseurs de soins de santé autorisés obtiennent des comptes d'utilisateur;

	<ul style="list-style-type: none"> ● S'assurer qu'il n'y a pas d'abus du système et qu'une personne dont le test de dépistage est positif ne peut recevoir qu'une seule CUU par résultat positif à utiliser pour télécharger ses clés; ● Gérer les authentifiants des comptes des administrateurs du Québec et des fournisseurs de soins de santé utilisés pour créer des comptes d'utilisateurs en toute sécurité, conformément à la section 6 (Diligence raisonnable) de l'accord; ● Surveiller l'utilisation non autorisée des comptes d'utilisateurs; ● Examiner l'accès aux comptes tous les 30 jours pour s'assurer qu'il n'y a pas de comptes inactifs et supprimer les comptes de fournisseurs de soins de santé autorisés inactifs, ou aviser le SNC afin que les comptes d'administrateurs provinciaux ou territoriaux inactifs ou dont n'a plus besoin peuvent être désactivés; ● Les administrateurs du Québec supprimeront les comptes d'utilisateurs des fournisseurs de soins de santé autorisés qui n'ont plus besoin d'accéder au compte (par exemple en raison d'un congédiement ou d'un départ de l'organisation), dans les 24 heures suivant le changement de situation; et ● Signaler les incidents de sécurité ou les atteintes à la vie privée aux contacts d'urgence des parties et conformément aux procédures de réponse aux incidents applicables dans la présente annexe.
--	---

Rapports d'incidents

Toute violation de la sécurité et de la vie privée doit être signalée au contact d'urgence de l'autre partie à l'adresse courriel suivante dans l'heure qui suit la connaissance effective de l'événement.

Contact d'urgence du Canada :

Poste : John O'Brien, chef de la sécurité du SNC

Courriel : security@cds-snc.ca

Numéro de téléphone : 613 700-2960

Contact d'urgence du Québec :

Poste : Martin Forgues

Courriel : Martin.Forgues@msss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone : 418-266-694

Le Service numérique canadien (SNC) est le fournisseur de services du SNE. Le SNC collaborera avec le Centre canadien pour la cybersécurité (CCC) pour traiter les événements de cybersécurité, conformément au [plan de gestion des événements de cybersécurité du GC](#) et aux plans de gestion des événements de cybersécurité applicables propres au système. Les deux parties doivent fournir des mises à jour périodiques toutes les six heures sur l'état des activités de réponse aux incidents jusqu'à ce que l'incident de sécurité soit entièrement résolu.

En outre, les parties doivent suivre les protocoles de leur propre juridiction pour la sécurité et le signalement des atteintes à la vie privée.

ANNEXE B – ANNEXE SUR LES COMMUNICATIONS

Les deux parties s'informeront mutuellement au moins 48 heures à l'avance des activités de communication à grande échelle liées aux communications publiques concernant l'application, telles que les événements de lancement ou les communiqués de presse. Pour les campagnes publicitaires, les deux parties s'informeront au moins 48 heures à l'avance du lancement d'une campagne. Les deux parties veillent, dans la mesure de possible, à ce que les points suivants soient abordés dans les messages relatifs au SNE :

- a. Que l'application ne doit pas être utilisée comme un moyen unique pour remplacer d'autres mesures de santé publique et les conseils des professionnels de la santé ou des responsables de la santé publique;
- b. Des façons dont l'utilisateur individuel peut recevoir plus d'informations sur l'application;
- c. Une explication de la manière dont un utilisateur individuel peut faire une demande de renseignements sur l'application;
- d. Que l'utilisation de l'application est volontaire;
- e. Qu'aucune information permettant d'identifier les personnes ne sera recueillie lors de l'utilisation de l'application, mais que l'utilisateur doit être conscient que s'il choisit de naviguer vers d'autres applications et services en cliquant sur les hyperliens de l'application (p. ex., les demandes de recherche de contacts ou les formulaires fournis par les responsables locaux de la santé publique), ses renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés et divulgués à partir de ce moment;
- f. La possibilité pour les prestataires de soins de santé du Québec de déposer une plainte relative au portail fédéral, et une explication de la manière dont une plainte peut être déposée, y compris une plainte auprès du Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée s'ils estiment qu'il y a eu une atteinte à la vie privée ou à la sécurité liée au portail fédéral.

En outre, le Québec devra satisfaire aux exigences suivantes :

- g. Une description générale du portail du Québec ou de la procédure d'obtention des CUU;
- h. Une description générale des garanties mises en place pour protéger la vie privée des personnes lors de l'utilisation du portail ou de la procédure d'obtention de CUU du Québec;
- i. Le Québec fournira un lien vers les informations sur l'application mises à disposition par le Canada;
- j. La possibilité pour les utilisateurs individuels du Québec de déposer une plainte concernant l'application ou le Québec, et une explication de la manière dont un utilisateur

individuel de Québec peut déposer une plainte, y compris une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Québec s'il pense qu'il y a eu une atteinte à la vie privée ou à la sécurité liée à l'application ou au processus pour obtenir une CUU.

Dans chacun de leurs domaines de responsabilité respectifs, le Canada et le Québec feront savoir que les personnes ne devraient pas être obligées d'utiliser l'application ou de divulguer des informations sur leur utilisation de l'application.